

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Arrêté DIDD-BPEF-2018 n° 212

Enquête publique portant sur :
le projet de révision du Plan de
Prévention des Risques Naturels
Prévisibles Inondation liés aux crues
de la Loire dans le Val d'Authion
préalablement à son approbation

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants,
L 562-1 et suivants, R 123-1 et suivants et R 562-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val-de-Loire,
préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-
Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DIDD-BPEF-2017 n° 349 bis du 22 décembre 2017
approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de
l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 915 du 29 novembre 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation liés aux crues de la Loire dans le Val d'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 275 du 30 mai 2005 approuvant la révision partielle dudit plan sur le territoire des communes d'Andard, La Bohalle, Saint-Martin-de-la-Place, Saumur, Les Ponts-de-Cé et Vivy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014329-0002 du 25 novembre 2014 modifié prescrivant la révision dudit plan ;

Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires en charge, au nom de l'Etat, de l'instruction de la procédure de révision du plan, en vue de l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu la décision n° E18000164/44 du 9 juillet 2018 du président du tribunal administratif de Nantes désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique ;

Considérant que les procédures de concertation et d'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, ont été engagées conformément aux dispositions de l'article R 562-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les consultations des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale susvisés ont été réalisées conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du code de l'environnement ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet

Il est procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation liés aux crues de la Loire dans le Val d'Authion préalablement à son approbation.

Le PPR régit l'usage du sol (construction, aménagement, clôtures...) des zones inondables du Val d'Authion. Il crée une servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers. Il sera annexé aux documents d'urbanisme des collectivités concernées.

Cette enquête concerne les 24 communes suivantes : Allonnes, Beaufort-en-Anjou, Blaison-Saint-Sulpice, Les Bois d'Anjou, Brain-sur-Allonnes, Brissac Loire Aubance, Cornillé-les-Caves, Les Garennes sur Loire, Gennes-Val-de-Loire, Loire-Authion, Longué-Jumelles, Mazé-Milon, La Ménitré, Montsoreau, Parnay, Les Ponts-de-Cé, Saint-Clément-des-Levées, Saumur, Souzay-Champigny, Trélazé, Turquant, Varennes-sur-Loire, Villebernier et Vivy.

Article 2 : Personne responsable du plan

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de M. le Directeur départemental des territoires – Service urbanisme aménagement et risques – Cité administrative – bâtiment M – 15 bis rue Dupetit-Thouars – 49047 Angers cedex 01 (Tél. : 02.41.86.62.41 – mail: ddt-suar-prnt@maine-et-loire.gouv.fr). Ce service est disponible du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Article 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue des consultations prévues aux articles R 562-7 et R 562-8 du code de l'environnement, le plan éventuellement modifié est approuvé par arrêté du préfet de Maine-et-Loire.

Article 4 : Composition de la commission d'enquête

Il est constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Mme Josiane GRIMAUD, cadre de la fonction publique retraitée

Membres titulaires :

M. Jacky MASSON, officier de l'Armée de l'Air retraité

Mme Véronique de KERRET, cadre de la fonction publique territoriale retraitée

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- document 1 : note de présentation contenant en outre les éléments mentionnés à l'article R 123-8 du code de l'environnement
- document 2 : annexes à la note de présentation
- document 3 : carte des zonages réglementaires
- document 4 : règlement

Ces documents peuvent être consultés dans les conditions fixées à l'article 6 du présent arrêté.

Article 6 : Organisation de l'enquête publique

Durée :

L'enquête est ouverte **du lundi 24 septembre 2018 au mercredi 7 novembre 2018 inclus**. Sa durée est de 45 jours consécutifs.

Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saumur, rue Molière – CS 54006 – 49408 Saumur.

Mise à disposition du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

1) sur support « papier » dans les lieux suivants et aux jours et heures suivants * :

Mairie d'Allonnes	Lundi, mardi et jeudi de 9h00-12h00 et de 14h00 à 17h30 – mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de Beaufort-en-Anjou <i>16 rue de l'Hôtel de Ville Beaufort-en-Vallée</i>	Lundi de 14h00 à 17h30 – mardi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 19h00 du mercredi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 – samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de Blaison-Saint-Sulpice <i>4 Montée St Sauveur Blaison Gohier</i>	Lundi : 14h00-17h00 – mardi : 9h00-12h00 – mercredi : 9h00-12h00 – jeudi : 14h00-17h00 – vendredi : 10h00-12h00 – samedi : 9h00-12h00 (2 ^{ème} et 4 ^{ème} samedis du mois)
Mairie des Bois d'Anjou <i>Rue de la Mairie Fontaine-Guérin</i>	Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi : 8h45-11h45
Mairie de Brain-sur-Allonnes	Du lundi au samedi : 8h30-12h30
Mairie de Brissac Loire Aubance <i>5 rue du Maréchal Foch Brissac Quincé</i>	Lundi : 9h00-12h00 – du mardi au vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00 – samedi : 9h00-12h00
Mairie de Cornillé-les-Caves	Mardi et jeudi : 9h00-12h00
Mairie des Garennes-sur-Loire <i>48 Grand'Rue Juigné-sur-Loire</i>	Lundi : 14h00-17h30 – mardi, mercredi : 9h00-12h00 Jeudi : 14h00-17h30 - Vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h30 Samedi : 9h00-12h00 (vendredi 26 octobre 2018 : ouvert le matin uniquement et fermé les 1 ^{er} , 2 et 3 novembre 2018)
Mairie de Gennes-Val-de-Loire <i>19 rue Nationale Les Rosiers-sur-Loire</i>	Lundi : 9h00-12h30 – Du mardi au vendredi : 9h00-12h30 et 13h30-17h00 Samedi : 9h00-12h00
Mairie de Loire-Authion <i>24-26 Levée J. de Laval St Mathurin sur Loire</i>	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 15h00-17h30
Mairie de Longué-Jumelles	Du lundi au vendredi : 8h00-12h00 et 14h00-18h00

Mairie de Mazé-Milon <i>Place de l'Eglise - Mazé</i>	Lundi et jeudi : 14h00-17h00 Mardi, mercredi, vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00 Samedi : 9h00-12h00
Mairie de la Ménitré	Lundi - Mercredi : 9h00-12h00 et 15h00-17h30 Mardi - Jeudi - Vendredi : 9h00-12h00 Samedi : 10h00-12h00
Mairie de Montsoreau	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h30
Mairie de Parnay	Lundi : 8h30-12h30 et 14h30-18h30 – mercredi : 8h30-12h00 vendredi : 8h30-12h30 et 14h30-16h30
Mairie des Ponts-de-Cé	Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 sauf mardi : 10h30-12h30 et 13h30-19h00
Mairie de Saint-Clément-des-Levées	Lundi, mercredi : 10h00-12h00 et 14h00-18h00 Mardi et jeudi : 14h00-18h00 vendredi : 10h00-12h00 et 14h00-17h00
Mairie de Saumur	Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h00
Mairie de Souzay-Champigny	Lundi : 14h00-18h30 – mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h00 (jeudi : fermeture à 12h30) - Vendredi : 14h00-18h00
Mairie de Trélazé	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h45-12h15 et 13h30-17h00 Jeudi : 8h45-12h15 et 13h30-19h00
Mairie de Turquant	Lundi et jeudi : 14h00-18h30 – mercredi : 9h00-12h00 vendredi : 14h00-17h00
Mairie de Varennes-sur-Loire	Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 – samedi : 8h30-12h00
Mairie de Villebernier	Lundi et vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-18h00 Mardi, mercredi, jeudi : 8h30-12h00
Mairie de Vivy	Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-17h00

**sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité*

2) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques « publications – enquêtes publiques – eau-utilité publique)

3) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15,
- et éventuellement dans les mairies susvisées disposant de moyens informatiques adaptés.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, à ses frais et sur sa demande formulée auprès de la Direction départementale des territoires, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans chacun des lieux mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- en les transmettant par voie écrite ou orale à un membre de la commission d'enquête lors des permanences indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;
- en les adressant à la présidente de la commission d'enquête par voie postale à la mairie de Saumur avant la fin de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi ou par courrier électronique à l'adresse **pref-enqpub-pprnpi-authion@maine-et-loire.gouv.fr** avant la fin de l'enquête (*le poids des documents transmis ne pouvant excéder 3,5 MO*).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques « publications–enquêtes publiques–eau-utilité publique) dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences de la commission d'enquête

En outre, la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes dans les mairies de :

- **Les Ponts-de-Cé : lundi 24 septembre 2018 de 14h00 à 17h00**
- **Loire-Authion : jeudi 27 septembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Mazé-Milon : mercredi 3 octobre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **La Ménitré : mercredi 3 octobre 2018 de 14h00 à 17h00**
- **Vareennes-sur-Loire : mardi 9 octobre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Allonnes : mardi 9 octobre 2018 de 14h00 à 17h00**
- **Les Ponts-de-Cé : lundi 15 octobre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Saumur : samedi 20 octobre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Gennes-Val-de-Loire : mardi 23 octobre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Saint-Clément-des-Levées : mardi 23 octobre 2018 de 14h00 à 17h00**
- **Villebernier : mercredi 7 novembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Saumur : mercredi 7 novembre 2018 de 14h30 à 17h30**

Lorsqu'elle a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, la commission d'enquête se conforme aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement.

Article 8 : Audition des maires des communes concernées

Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- mis en ligne sur le site mentionné à l'article 6 (2°) ;
- publié par voie d'affiches à la préfecture de Maine-et-Loire, à la sous-préfecture de Saumur ainsi que dans toutes les mairies mentionnées à l'article 6 du présent arrêté. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux préfet, sous-préfet et maires des communes concernées et est certifié par eux.

Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

Le directeur départemental des territoires, responsable du plan, assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont remis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Après clôture des registres d'enquête, la présidente de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la présidente de la commission des registres et des documents annexés. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au plan.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête adresse au préfet de Maine-et-Loire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le préfet de Maine-et-Loire adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au directeur départemental des territoires. Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également publiés sur le site mentionné à l'article 6 (2°) et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.311-1 et suivants).

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le directeur départemental des territoires, les maires des communes mentionnées à l'article 6 et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le

24-AOÛT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de l'interministérialité
et du développement durable

François-Xavier VEYRIERES